



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°330/2025

Arrêté de permission de voirie,

Interdiction de stationnement face au 194 Rue Ignace Humblot,
lors des travaux d'un remplacement de support ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **28 novembre 2025** par Monsieur Ali KHADAR représentant l'entreprise VF ELECTRO-149 Rue de Cassel 59940 NEUF BERQUIN.

Considérant qu'en raison du déroulement **d'un remplacement d'un support ENEDIS**, sur la voie communal **194 Rue Ignace Humblot**, il y a lieu d'accorder **une permission de voirie et l'interdiction de stationnement pour l'exécution des travaux**.

ARRETE :

Article 1 –

Le mardi 06 janvier 2026, l'entreprise VF ELECTRO de Neuf Berquin, disposera d'une permission de voirie et l'interdiction de stationnement, face au 194 Rue Ignace Humblot afin de réaliser les travaux de remplacement d'un support ENEDIS.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VF ELECTRO de Neuf Berquin.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines**.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **VF ELECTRO de Neuf Berquin**,
Madame la lieutenante du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 17/12/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND